

**APPEL A PROJETS
SOUTIEN AUX
INITIATIVES DES
ASSOCIATIONS
ETUDIANTES 2020**

1. Objet

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'est fixée comme priorités de promouvoir le vivre ensemble, de donner plus de moyens à la vie associative, d'accompagner les jeunes et de favoriser leur engagement. Elle souhaite ainsi apporter un soutien particulier aux associations étudiantes dans le cadre de sa politique volontariste et ambitieuse en faveur de l'enseignement supérieur. Cette politique s'inscrit dans les préconisations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de Bourgogne-Franche-Comté (SRESRI), élaboré dans un partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs régionaux de l'enseignement supérieur.

Les établissements d'enseignement supérieur accompagnent et soutiennent les associations étudiantes, qui initient et mettent en œuvre des actions dans de nombreux domaines. Le dynamisme associatif contribue ainsi à renforcer la qualité de la vie étudiante et l'attractivité des établissements ; il permet le développement de l'engagement au service de la collectivité, des compétences professionnelles pour conduire un projet et l'épanouissement personnel des étudiants.

L'appel à projets « Soutien aux initiatives des associations étudiantes 2020 » constitue le cadre de droit commun de la politique régionale en faveur des associations étudiantes. Son soutien est apporté directement aux établissements, qui expriment dans un projet global les actions initiées et conduites par les associations étudiantes qu'ils auront sélectionnées.

2. Conditions d'éligibilité des projets

2.1 Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'appel à projets sont les établissements d'enseignement supérieur membres d'UBFC (fondateurs ou associés via une convention avec UBFC), UBFC, les établissements signataires d'une convention-cadre avec la Région et le CROUS de Bourgogne-Franche-Comté.

2.2 Nature et montant des projets

Sont éligibles les projets de soutien aux associations étudiantes reconnues par l'établissement dans le cadre d'une charte ou d'un autre mode de labellisation.

Ces projets, déposés par les établissements, regroupent des actions initiées et conduites par les associations étudiantes, en faveur de l'amélioration des conditions d'étude, de réussite, de vie et d'accès aux études supérieures ; de la citoyenneté ; de l'attractivité de l'établissement. Elles concernent les domaines de la citoyenneté, la culture, l'environnement, l'international, la technologie, la solidarité, le sport, la vie des campus, et les actions inclusives (exemples : égalité femme-homme, handicap).

Chaque demandeur présentera un seul projet, comportant les actions menées par les associations étudiantes répondant aux exigences ci-dessus exposées, qu'il aura préalablement validées.

2.3 Classement des actions prioritaires par l'établissement

Les établissements classeront les actions des associations présentées dans leur projet par ordre de priorité (cf. *article 3.8* dans la *Demande de soutien et description du projet*).

3. Modalités d'intervention

3.1 Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement.

3.2 Dépenses éligibles par action

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement correspondant à la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2.2.

Ne sont pas éligibles les actions et postes particuliers de dépenses suivants :

- les actions dont l'exécution est antérieure au dépôt de la demande,
- les dépenses d'investissement
- la maintenance des équipements,
- les salaires des personnels des établissements d'enseignement supérieur,
- la valorisation des mises à disposition et du bénévolat,
- les dépenses de fonctionnement des associations non-inhérentes aux actions,
- les dépenses de formation pour des actions prévues dans le cursus,
- les frais d'inscription des étudiants dans l'enseignement supérieur,
- les actions individuelles d'étudiants,
- les compléments de financement à des dispositifs récurrents à l'initiative d'autres financeurs,
- les actions qui feraient déjà l'objet d'un soutien de la Région dans le cadre d'un autre dispositif et celles éligibles et non-retenues par cet autre dispositif.

Le plan de financement du projet global sera accompagné d'un plan de financement pour chaque action. Les dépenses ne sont pas fongibles d'une action à une autre.

Seules les factures dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt de la demande complète seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

3.3 Taux d'intervention

Le montant de la subvention régionale ne dépasse pas un plafond de 50% du coût du projet. Ce taux s'applique également à chaque action constitutive du projet.

3.4 Versement de la subvention

Une convention de financement sera conclue avec chaque établissement pour chaque projet retenu.

Le bénéficiaire répartira la subvention régionale aux associations étudiantes qui mettent en œuvre les différentes actions, selon les modalités de versement qu'il présentera à la Région dans sa réponse à l'appel à projets.

Un premier acompte à hauteur de 40% de la subvention sera versé à l'établissement à la signature de la convention de financement. Le solde sera versé sur demande écrite de l'établissement, accompagnée du bilan financier du projet, qui détaillera la ventilation des aides attribuées par l'établissement à chaque association pour mettre en œuvre les actions concernées, en cohérence avec le plan de financement prévisionnel annexé à la convention ; et du bilan des actions concernées établi selon le modèle annexé à la convention.

4. Calendrier et procédure

4.1 Calendrier

L'appel à projets est ouvert du 28 novembre 2019 au 13 mars 2020.
Les résultats seront communiqués dans la première quinzaine de juin 2020.
Les actions proposées devront être achevées au plus tard le 31 décembre 2021.

4.2 Dépôt des candidatures en ligne

Le dossier de demande de subvention devra être déposé en ligne sur la plateforme des aides régionales « OLGA », à l'adresse ci-dessous :

<https://subventions.bourgognefranchecomte.fr>

Il comporte les pièces suivantes :

- Demande de soutien et description du projet (cf. document type à télécharger sur OLGA).
- Courrier signé par le représentant légal, habilitant une personne de son établissement à déposer un dossier en ligne.
- Délibération de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et validant l'autofinancement indiqué.
- Coordonnées bancaires (RIB).
- Attestation de non-assujettissement ou de non-récupération de la TVA pour les dépenses liées au projet, le cas échéant.

4.3 Examen des projets

La Région accuse réception de toute demande complète ou incomplète qui lui est adressée.

Une commission technique constituée de représentants des services administratifs de la Région Bourgogne-Franche-Comté, examine l'éligibilité des projets et leur qualité au regard des critères indiqués à l'article 4.5.

La Commission permanente de la Région attribue les subventions aux projets qu'elle retient, après avoir examiné le classement proposé par la commission technique.

Les établissements d'enseignement supérieur demandeurs, dont les projets sont totalement ou en partie retenus, reçoivent un courrier de notification de la décision de l'assemblée régionale, accompagné de la convention de financement. La convention

doit être retournée à la Région, signée par le représentant légal du bénéficiaire, dans un délai maximum de 3 mois.

4.4 Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter aux associations la mention du concours financier de la Région et à apposer son logo sur tout support de communication.

4.5 Critères de notation et classement

Chaque projet sera noté sur 100 points, répartis selon les critères de la grille ci-dessous, puis classé. Les projets dont la note sera inférieure à 50 points ne seront pas classés.

Grille de notation, par action, du projet	
Contribution aux priorités du SRESRI* (Axe 1 – Orientation 3 : Attractivité de l'enseignement supérieur en Bourgogne-Franche-Comté, optimisation des conditions de vie étudiante et de réussite des études sur les campus)	40
Envergure et management (irrigation territoriale, nombre d'étudiants bénéficiaires, cofinancements mobilisés)	30
Contribution à la réalisation des Objectifs de Développement Durable** (égalité des chances et autres objectifs)	20
Caractère innovant (démarche innovante, réponse à de nouveaux besoins, dimension non-récurrente)	10
TOTAL	100

* SRESRI BFC : <https://www.bourgognefranche-comte.fr>

** ODD : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable>

Classement : La sélection des projets, par action, sera établie selon :

- les notes obtenues,
- l'ordre de priorité indiqué par les demandeurs (cf. article 2.3),
- une répartition géographique des projets sur le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté,
- l'enveloppe financière de cet appel à projets.

5. Contact

Direction Recherche et enseignement supérieur
03 80 44 41 13 – romain.goetschy@bourgognefranche-comte.fr